



**DEMANDE D'INSCRIPTION AUX
EPREUVES DE SELECTION
A L'ENTREE EN FORMATION
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**



Rentrée de septembre 2023

Date limite d'inscription : **Vendredi 26 MAI 2023**

Secrétariat : 04-75-20-16-02
E-mail : ifps@ahsm.fr
Site internet: ifsiprivas.theia.fr

N° d'inscription (réservé à l'Institut) :

NOM : _____ NOM D'USAGE : _____

PRENOMS : _____ SEXE : Masculin Féminin

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE FIXE : _____ PORTABLE : _____

E-MAIL : _____

NE(E) LE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____

TITRES OU DIPLOMES

Diplôme : _____ Obtenu le : _____ Diplôme : _____
Obtenu le : _____

STATUT

- Salarié dont la formation sera financée par l'employeur
- Salarié dont la formation sera financée par l'OPCO (Transition Pro, ANFH, UNIFAF...)
- Formation initiale (si vous ne faites pas partie des 2 catégories précédentes)

PIECES A FOURNIR

- La demande d'inscription **signée**
 - Le règlement d'inscription **signé et paraphé**
 - Une lettre de motivation
 - Un curriculum vitae
 - Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES.
 - La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
 - Un chèque de **60,00 €** libellé à l'ordre du **Centre Hospitalier Sainte Marie** (frais de concours non remboursés quel qu'en soit le motif)
 - Photocopie du diplôme dispensant des épreuves d'entrée en formation ou d'un domaine de formation
- Pour les personnes salariées bénéficiant d'une prise en charge financière :**
- Attestation de l'employeur justifiant l'exercice professionnel
 - Attestation de prise en charge financière de la formation

Je soussigné(e), _____ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____ le _____ Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)



**DEMANDE D'INSCRIPTION AUX
EPREUVES DE SELECTION
A L'ENTREE EN FORMATION
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE – ANNEE 2023/2024

Je soussigné(e), M ou Mme _____, atteste avoir effectué une demande de prise en charge financière auprès de mon employeur et m'engage à fournir l'attestation de financement pour un coût de formation de 6 520,50 €.

Renseignements à compléter obligatoirement

Employeur :

Etablissement :

Personne à contacter :

Nom - Prénom :

Qualité :

Téléphone :

E-mail :

Fait à _____ le _____ Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)



DEMANDE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL



Rentrée SEPTEMBRE 2023

Secrétariat : 04-75-20-16-02
E-mail : ifps@ahsm.fr
Site internet: ifsiprivas.theia.fr

Présentation et contenu du DEAES

Le Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 et l'Arrêté du 30 août 2021 modifient les modalités d'organisation de la formation et de délivrance du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) à compter du 1er septembre 2021.

Le DEAES constitue un diplôme unique de niveau III. Le Diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Les trois spécialités du DEAES sont fusionnées en un parcours plus généraliste, désormais structuré en blocs de compétence, et plus complet de 1 407 heures avec notamment une formation aux gestes et soins d'urgence.

La formation conduisant au DEAES comporte 567 heures de formation théorique. La formation comprend également 840 heures de formation pratique. L'ensemble de la formation est organisé sur une amplitude de douze à vingt-quatre mois.

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.

Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

FORMATION THEORIQUE

Domaines de Formation		
BLOC 1	Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	112 H
BLOC 2	Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	91 H
BLOC 3	Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	105 H
BLOC 4	Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	147 H
BLOC 5	Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	91 H
AFGSU	Attestation de Formation aux Gestes d'Urgence	21 h

STAGES

- Prospection des terrains de stage par l'institut.
- Formation initiale : 840 heures réparties en 3 stages de 8 semaines
- Formation continue en cours d'emploi : 140 heures hors entreprise.

Article 1 - Conditions d'inscription

La formation au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est ouverte sans condition de diplôme préalable. Peuvent se présenter aux épreuves d'admission pour la formation préparant au diplôme d'état d'AES les candidats âgés de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation

Admis de droit suite au dépôt de leur dossier de candidature :

(conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021 modifié par l'arrêté du 28 février 2022)

- Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes
- Les candidats titulaires des diplômes ou titres de niveau 3 suivants :
 - Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
 - Titre Professionnel Assistant de Vie ou Assistant de Vie aux Familles
 - Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social
 - Titre Professionnel Assistant de Vie Dépendance
 - BEP Carrières Sanitaires et Sociales
 - BEP ASSP
 - CAP Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif
 - CAP Petite Enfance
 - CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
 - BAPAAAT
 - BEPA option services aux personnes
 - CAPA Services en Milieu Rural
 - CAPA Services aux Personnes et Vente en Milieu Rural
 - Mention Complémentaire Aide à Domicile
 - Certificat Professionnel mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du DEAES relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles
 - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du DEAMP ou du DEAVS
 - Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/ SD4A/ DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/ SD4B/ DGOS/ DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

Article 2 - Planification et dates des épreuves

Les convocations aux épreuves ainsi que les résultats à ces mêmes épreuves sont envoyés uniquement par mail.

Planification

Retrait des dossiers	A partir du 31 octobre 2022
Clôture des inscriptions	Le Vendredi 26 mai 2023
Sélection admissibilité	Semaine du 30 mai 2023
Entretien de positionnement pour les candidats admis de droit	
Résultats d'admissibilité	Le 05 juin 2023 à 14h00
Epreuve d'admission	Semaine du 12 juin 2023
Résultats d'admission	Le Mardi 16 juin 2023 à 14h00
Rentrée scolaire	25 Septembre 2023 : Rentrée (à confirmer)

Confirmation d'inscription

- Pour les candidats admis sur liste principale, confirmation de l'admission **par mail**, dans un délai de 10 jours à partir de la proclamation des résultats. **Passé ce délai, si le candidat n'a pas confirmé, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée aux candidats inscrits sur liste complémentaire.**

- Pour les candidats sur liste complémentaire, maintien du rang d'admission **par mail**, dans un délai de 10 jours à partir de la proclamation des résultats. **Passé ce délai, si le candidat n'a pas confirmé, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée aux candidats suivants.** L'institut de formation vous contactera dès qu'un candidat se désiste de la liste principale.

Article 3 – Epreuves de sélection

- **Admissibilité**

Critères d'admissibilité :

Les dossiers des candidats sont examinés par un jury réuni à cet effet. Pour passer l'entretien oral de positionnement en formation d'Accompagnant éducatif et social, les candidats doivent obtenir la moyenne à l'examen du dossier de candidature.

Sauf pour les candidats relevant de l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation.

- **Épreuve orale d'admission**

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

Un entretien (30 minutes) portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. Pour pouvoir être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Les téléphones portables sont interdits pendant l'épreuve.

Article 4 - Entrée en formation ou report

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Article 5 - Conditions d'accès à la formation

Le quota maximal est de **62** élèves.

Des dispenses ou des allègements des domaines de formation peuvent être obtenus selon les diplômes (liste fixée par le ministre chargé des affaires sociales en annexe page 8). Toute demande d'allègement ou de dispense devra être formulée par écrit auprès de la direction de l'institut au plus tard le 12/09/2023.

A la charge de l'étudiant :

- Les ouvrages conseillés et une bibliographie communiqués à la rentrée.

Prendre en considération que le suivi de la formation engage des frais de transport pour se rendre en cours et en stage.

L'admission à l'Institut de Formation des Professions de Santé de Privas, est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant de l'aptitude physique et psychologique du candidat à l'exercice de la profession d'accompagnant éducatif et social;
- D'un certificat médical prouvant que l'étudiant a bénéficié des vaccinations suivantes :
 - Covid
 - Diphtérie, tétanos, polio
 - Hépatite B
 - B.C.G.
 - Titrage anticorps anti-HBS

L'adhésion à une responsabilité civile et professionnelle est obligatoire.

Ces documents sont à fournir dans le dossier d'inscription à la rentrée. A défaut des certificats médicaux et de la responsabilité civile, le candidat ne peut exercer une activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques et ne peut se rendre en stage. **Son admission est de fait annulée.**

Article 6 – Coût de la formation

Prise en charge par la Région pour les demandeurs d'emploi et pour les personnes en poursuite d'études

Prise en charge employeur : 11,50 € /h (soit 6 520,50€ pour 567 heures de formation)

Un devis sera établi, sur demande.

Le candidat s'engage à nous communiquer, en cas d'un financement employeur, une attestation de prise en charge.

Je soussigné(e), _____ déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du présent règlement d'inscription.

Fait à _____ le _____ Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Merci de parapher chacune des pages du règlement d'inscription, et de le retourner impérativement à l'institut de formation accompagné de votre demande d'inscription avant Vendredi 26 MAI 2023 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**IFPS Privas
19, Cours du Temple
BP 241
07002 PRIVAS Cedex**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE
LES FRAIS D'INSCRIPTION RESTENT DUS**

ANNEXE V de l'arrêté du 30 août 2021

TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	allègement de formation	allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	allègement de formation	allègement de formation	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

ANNEXE VI

Tableau de correspondance entre le DEAES relevant du décret N° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles, le DEAMP et le DEAVS avec le DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. Du CASF	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
DEAES- relevant du décret N° 2016-74 du 29 janvier 2016	DC2		DC4	DC1	Pas de correspondance
DEAMP	DC2+ DC4		DC3	DC1+DC5	
DEAVS	DC2	DC4	DC3	DC1+DC5	

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et de certification.

Aucune correspondance n'est faite avec le bloc de compétences n°5.

Le candidat devra :

- suivre l'intégralité de la formation rattachée à ce bloc de compétences,
- présenter l'épreuve de certification relative à ce bloc et
- valider la formation pratique correspondante.